



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Considérant que le parlement fédéral subit de multiples pressions afin que les médias sociaux ne soient pas assujettis au projet de loi C-11, alors que beaucoup d'entreprises y diffusent commercialement du contenu musical et audiovisuel;

QUE l'Assemblée nationale rappelle que la production culturelle québécoise et sa spécificité sont fortement désavantagées par l'absence d'encadrement des plateformes de diffusion en ligne et des médias sociaux;

QU'elle affirme qu'il est essentiel que toutes les plateformes de diffusion en ligne, dont les médias sociaux, soient assujetties aux lois fédérales et provinciales, telle C-11, afin que tous les diffuseurs numériques, qu'ils soient canadiens ou étrangers, contribuent à la création, la production, la diffusion, la mise en valeur et la découvrabilité du contenu d'ici;

QU'elle rappelle au gouvernement fédéral la nécessité de consulter formellement le gouvernement du Québec afin de prendre en considération la spécificité culturelle du Québec et du soutien adéquat de la création de contenu québécois, particulièrement de langue française;

QU'elle exige du gouvernement fédéral qu'il respecte les compétences législatives et les interventions du Québec dans le domaine de la culture et du numérique;

QU'elle demande au gouvernement fédéral d'exiger que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) mette en œuvre cette vision;



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

QU'enfin, elle exhorte le gouvernement fédéral d'assujettir les médias sociaux au projet de loi C-11 visant à modifier la Loi sur la radiodiffusion.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 24 MAI 2022.**

Québec, ce deuxième jour de juin 2022

ARIANE BEAUREGARD

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale**

